

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 21 décembre 2009**

~~~~~  
**AIDE A LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**  
**SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 décembre 2009, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Robert POUJOL, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Daniel JAUDON, Eric PALOC, Maurice DEJEAN, Maguelone SUQUET, André SIDERIS représenté par Christian LASSALVY

Absents ou excusés : Anne-Marie DEJEAN, Marc HENRY, Marie-Claude BEDES, Caroline COMBES, GALABRUN Jacky

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,  
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Vu** la délibération du 8 octobre 2008 par laquelle la Commune de Jonquières décide de la réhabilitation du logement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **D'émettre un avis favorable** pour l'octroi, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal, d'un fonds de concours de 5 400 € à la commune du Jonquières correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre.



Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 252 le

Publication le

**29 DEC. 2009**

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

**29 DEC. 2009**

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**



## RAPPORT 4.4

Rapporteur : Eric PALOC

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### AIDE A LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES

Par la délibération en date du 8 octobre 2008, la commune de Jonquières a affirmé sa volonté de réhabiliter un logement communal situé en cœur de village. Ce projet de réhabilitation d'un logement T3 permet de répondre à différents objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes (diversification de l'offre en logements, développement de l'offre locative sociale, réinvestissement des centres anciens...).

Afin de favoriser ce type de projet, le règlement d'intervention du PLH de la Communauté de communes prévoit la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre, aide plafonnée à 20 000 €.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a délibéré le 11 mai 2009 en faveur de l'octroi d'un fonds de concours de 4 500 € à la commune de Jonquières.

Le projet de réhabilitation du logement ayant évolué, les frais de maîtrise d'œuvre représentent désormais 5 400 € TTC.

Je propose donc à l'Assemblée :

- **D'émettre un avis favorable** pour l'octroi, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal, d'un **fonds de concours** de 5 400 € à la commune de Jonquières correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre.

Le Président



Louis VILLARET

---